



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie

Unité départementale de Seine-et-Marne

**Arrêté préfectoral n° 2019/DRIEE/UD77/074
imposant des prescriptions complémentaires à la société ECT
pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes
située sur le territoire de la commune
de Brie-Comte-Robert (77170),
au lieu-dit « La Butte de la Gloriette »,**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la partie législative du Code de l'environnement, et notamment son article L. 512-7-5,

Vu la partie réglementaire du Code de l'environnement, et notamment ses articles R. 512-46-1 à R. 512-46-24,

Vu le Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) approuvé le 18 juin 2015,

Vu le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques n° 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 08 MEDAD 021 du 13 mars 2008 autorisant la société ECT à étendre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « La Butte de la

Gloriette », sur la commune de Brie-Comte-Robert,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SEPR/20 du 14 février 2014 fixant des prescriptions complémentaires à la société ECT pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes précitée,

Vu le plan modificatif de l'aménagement final transmis par la société ECT en date du 27 juin 2019 accompagné d'un courrier mentionnant les éléments modificatifs à retenir par rapport au plan d'aménagement final annexé à l'arrêté préfectoral n° 08 MEDAD 021 du 13 mars 2008 susvisé,

Vu le rapport E/19-1760 du 29 août 2019 du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

Vu le projet d'arrêté notifié le 29 août 2019 à la société ECT,

Vu la réponse de l'exploitant par courriel du 04 septembre 2019,

Considérant que la modification de l'aménagement final est compatible avec le PREDEC en ne prévoyant pas la création d'une capacité de stockage supplémentaire,

Considérant que la société Foncière ECT est propriétaire des parcelles cadastrales ZI n° 2, 9, 23 et 24 constituant l'assiette foncière de l'installation de stockage de déchets inertes de Brie-Comte-Robert et que, par conséquent, elle est tenue de transmettre le plan du nouvel aménagement au maire de la commune de Brie-Comte-Robert,

Considérant l'avis favorable, en date du 27 mai 2019, du maire de la commune de Brie-Comte-Robert sur le plan d'aménagement transmis par la société ECT,

Considérant la modification de l'aménagement final comme non substantielle au regard de l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement, puisque ces modifications ne concernent que l'aménagement paysager du site,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – BENEFICIAIRE

La société ECT, dont le siège social est situé RD 401 Route du Mesnil Amelot à Villeneuve-sous-Dammartin, ci-après dénommée l'exploitant, est autorisée, à modifier le plan d'aménagement final, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, pour son installation de stockage de déchets inertes (ISDI) implantée au lieu-dit « La Butte de la Gloriette » à Brie-Comte-Robert.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le plan de l'aménagement final annexé au présent arrêté se substitue au plan de l'aménagement final annexé à l'arrêté préfectoral n° 08 MEDAD 021 du 13 mars 2008.

ARTICLE 3 – FRAIS

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

En cas de non-respect de l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions de l'article L. 171-8, Livre I, Titre VII, Chapitre I du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, ceci sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 – INFORMATION DES TIERS

Une copie de l'arrêté est déposée en mairie de Brie-Comte-Robert et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché en mairie de Brie-Comte-Robert pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.

Enfin, l'arrêté préfectoral est publié sur le site internet des services de l'État de Seine-et-Marne pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) :

1) par les pétitionnaires ou les exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

2) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du Code de l'environnement,

b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1) et 2).

ARTICLE 7

- le secrétaire général de la Préfecture,
- le maire de Brie-comte-Robert,
- le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,
- le Chef de l'unité départemental de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société ECT sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 05 septembre 2019

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur empêché,
Le Chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne,

signé

Guillaume BAILLY

Pour ampliation

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur empêché,
Le Chef de l'unité départementale de
Seine-et-Marne



Guillaume BAILLY

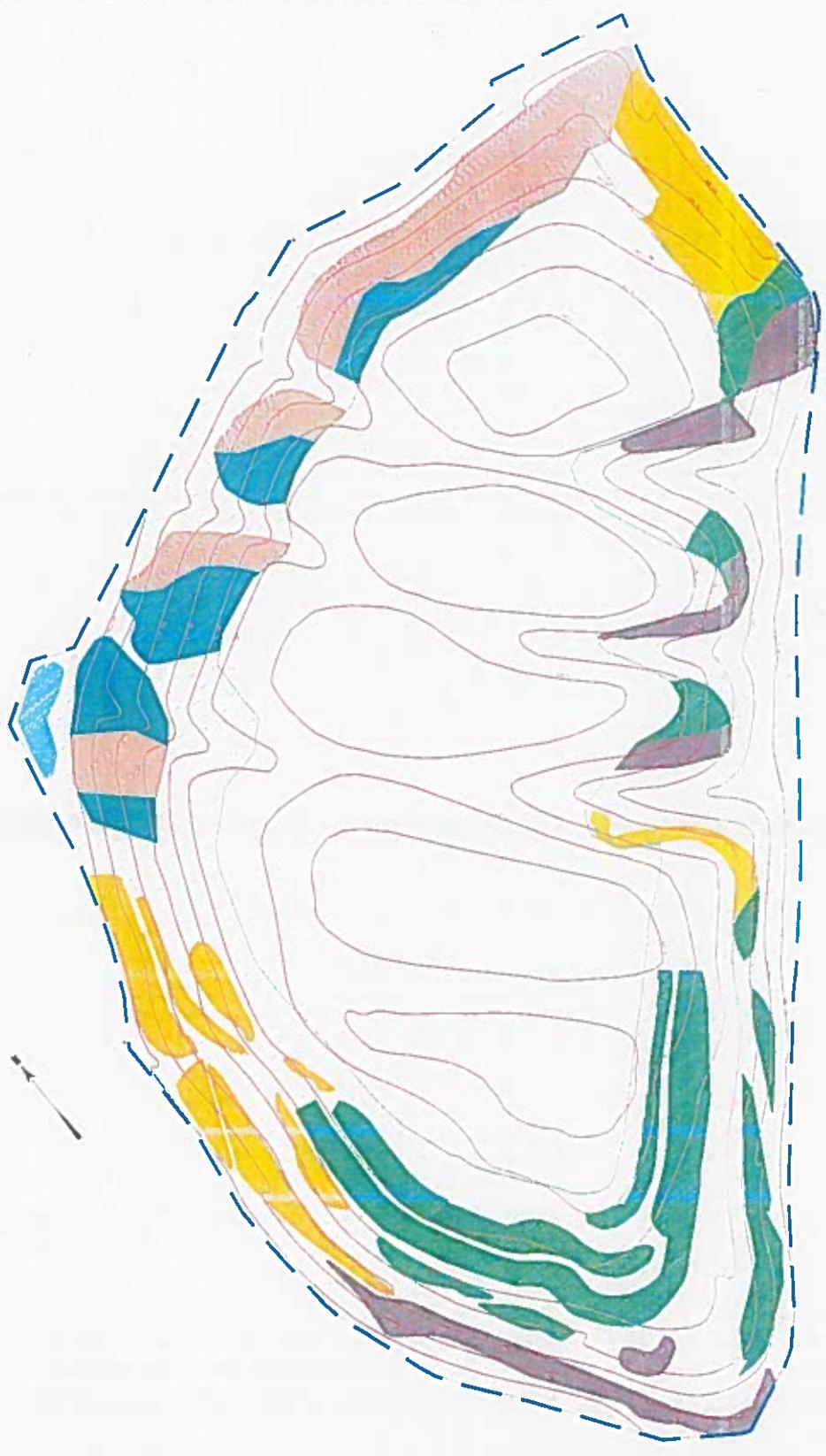
DESTINATAIRES :

- la société ECT,
- le maire de Brie-comte-Robert,
- le sous-préfet de Meaux,
- la préfète de Seine-et-Marne (SIDPC),
- la préfète de Seine-et-Marne (DCSE),
- le directeur départemental des territoires (SEPR),
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à Paris,
- le chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à Savigny-le-Temple.

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral
n° 2019/DRIEE/0077074
du 05 septembre 2019

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur empêché
Le Chef de l'unité départementale
de Seine-et-Marne

Guillaume Bailly



Légende

1.1	Forêt de feuillus
1.2	Forêt de résineux
2.1	Forêt de feuillus
2.2	Forêt de résineux
3.1	Forêt de feuillus
3.2	Forêt de résineux
4.1	Forêt de feuillus
4.2	Forêt de résineux
5.1	Forêt de feuillus
5.2	Forêt de résineux
6.1	Forêt de feuillus
6.2	Forêt de résineux
7.1	Forêt de feuillus
7.2	Forêt de résineux
8.1	Forêt de feuillus
8.2	Forêt de résineux
9.1	Forêt de feuillus
9.2	Forêt de résineux
10.1	Forêt de feuillus
10.2	Forêt de résineux
11.1	Forêt de feuillus
11.2	Forêt de résineux
12.1	Forêt de feuillus
12.2	Forêt de résineux
13.1	Forêt de feuillus
13.2	Forêt de résineux
14.1	Forêt de feuillus
14.2	Forêt de résineux
15.1	Forêt de feuillus
15.2	Forêt de résineux
16.1	Forêt de feuillus
16.2	Forêt de résineux
17.1	Forêt de feuillus
17.2	Forêt de résineux
18.1	Forêt de feuillus
18.2	Forêt de résineux
19.1	Forêt de feuillus
19.2	Forêt de résineux
20.1	Forêt de feuillus
20.2	Forêt de résineux
21.1	Forêt de feuillus
21.2	Forêt de résineux
22.1	Forêt de feuillus
22.2	Forêt de résineux
23.1	Forêt de feuillus
23.2	Forêt de résineux
24.1	Forêt de feuillus
24.2	Forêt de résineux
25.1	Forêt de feuillus
25.2	Forêt de résineux
26.1	Forêt de feuillus
26.2	Forêt de résineux
27.1	Forêt de feuillus
27.2	Forêt de résineux
28.1	Forêt de feuillus
28.2	Forêt de résineux
29.1	Forêt de feuillus
29.2	Forêt de résineux
30.1	Forêt de feuillus
30.2	Forêt de résineux
31.1	Forêt de feuillus
31.2	Forêt de résineux
32.1	Forêt de feuillus
32.2	Forêt de résineux
33.1	Forêt de feuillus
33.2	Forêt de résineux
34.1	Forêt de feuillus
34.2	Forêt de résineux
35.1	Forêt de feuillus
35.2	Forêt de résineux
36.1	Forêt de feuillus
36.2	Forêt de résineux
37.1	Forêt de feuillus
37.2	Forêt de résineux
38.1	Forêt de feuillus
38.2	Forêt de résineux
39.1	Forêt de feuillus
39.2	Forêt de résineux
40.1	Forêt de feuillus
40.2	Forêt de résineux
41.1	Forêt de feuillus
41.2	Forêt de résineux
42.1	Forêt de feuillus
42.2	Forêt de résineux
43.1	Forêt de feuillus
43.2	Forêt de résineux
44.1	Forêt de feuillus
44.2	Forêt de résineux
45.1	Forêt de feuillus
45.2	Forêt de résineux
46.1	Forêt de feuillus
46.2	Forêt de résineux
47.1	Forêt de feuillus
47.2	Forêt de résineux
48.1	Forêt de feuillus
48.2	Forêt de résineux
49.1	Forêt de feuillus
49.2	Forêt de résineux
50.1	Forêt de feuillus
50.2	Forêt de résineux
51.1	Forêt de feuillus
51.2	Forêt de résineux
52.1	Forêt de feuillus
52.2	Forêt de résineux
53.1	Forêt de feuillus
53.2	Forêt de résineux
54.1	Forêt de feuillus
54.2	Forêt de résineux
55.1	Forêt de feuillus
55.2	Forêt de résineux
56.1	Forêt de feuillus
56.2	Forêt de résineux
57.1	Forêt de feuillus
57.2	Forêt de résineux
58.1	Forêt de feuillus
58.2	Forêt de résineux
59.1	Forêt de feuillus
59.2	Forêt de résineux
60.1	Forêt de feuillus
60.2	Forêt de résineux
61.1	Forêt de feuillus
61.2	Forêt de résineux
62.1	Forêt de feuillus
62.2	Forêt de résineux
63.1	Forêt de feuillus
63.2	Forêt de résineux
64.1	Forêt de feuillus
64.2	Forêt de résineux
65.1	Forêt de feuillus
65.2	Forêt de résineux
66.1	Forêt de feuillus
66.2	Forêt de résineux
67.1	Forêt de feuillus
67.2	Forêt de résineux
68.1	Forêt de feuillus
68.2	Forêt de résineux
69.1	Forêt de feuillus
69.2	Forêt de résineux
70.1	Forêt de feuillus
70.2	Forêt de résineux
71.1	Forêt de feuillus
71.2	Forêt de résineux
72.1	Forêt de feuillus
72.2	Forêt de résineux
73.1	Forêt de feuillus
73.2	Forêt de résineux
74.1	Forêt de feuillus
74.2	Forêt de résineux
75.1	Forêt de feuillus
75.2	Forêt de résineux
76.1	Forêt de feuillus
76.2	Forêt de résineux
77.1	Forêt de feuillus
77.2	Forêt de résineux
78.1	Forêt de feuillus
78.2	Forêt de résineux
79.1	Forêt de feuillus
79.2	Forêt de résineux
80.1	Forêt de feuillus
80.2	Forêt de résineux
81.1	Forêt de feuillus
81.2	Forêt de résineux
82.1	Forêt de feuillus
82.2	Forêt de résineux
83.1	Forêt de feuillus
83.2	Forêt de résineux
84.1	Forêt de feuillus
84.2	Forêt de résineux
85.1	Forêt de feuillus
85.2	Forêt de résineux
86.1	Forêt de feuillus
86.2	Forêt de résineux
87.1	Forêt de feuillus
87.2	Forêt de résineux
88.1	Forêt de feuillus
88.2	Forêt de résineux
89.1	Forêt de feuillus
89.2	Forêt de résineux
90.1	Forêt de feuillus
90.2	Forêt de résineux
91.1	Forêt de feuillus
91.2	Forêt de résineux
92.1	Forêt de feuillus
92.2	Forêt de résineux
93.1	Forêt de feuillus
93.2	Forêt de résineux
94.1	Forêt de feuillus
94.2	Forêt de résineux
95.1	Forêt de feuillus
95.2	Forêt de résineux
96.1	Forêt de feuillus
96.2	Forêt de résineux
97.1	Forêt de feuillus
97.2	Forêt de résineux
98.1	Forêt de feuillus
98.2	Forêt de résineux
99.1	Forêt de feuillus
99.2	Forêt de résineux
100.1	Forêt de feuillus
100.2	Forêt de résineux

Aménagement d'une butte paysagère
Lieu: St Julien des Bois
Commune: St Julien des Bois (77)

Plan d'aménagement paysager

